

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
BIEVILLE-BEUVILLE-14112-**

SEANCE DU 14 JANVIER 2008

L'an deux mil huit, le quatorze janvier à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : ARTIGAUD Alain, AUBRY Edmond, BACCONNIER Bernadette, DACH Catherine, DUMOUTIER Nadine, DYVRANDE Thibault, HAZIM Denise, LANCE Jean-Pierre, LEPELTIER Bruno, MARCELIN Jean-Luc, MARIE Marcel, MARIE Philippe, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

Etaient absents : ANGOT Gérard (pouvoir à VINOT-BATTISTONI Dominique), DE SLOOVERE Françoise (pouvoir à DUMOUTIER Nadine), JEANNE Rémy (excusé), et TACK Thérèse (pouvoir à MARCELIN Jean-Luc).

Secrétaire : DYVRANDE Thibault.

*Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 18
Date de convocation: 08/01/2008 - Date d'affichage : 16/01/2008*

**ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 15 OCTOBRE 2007 SUR LE DROIT DE PREEMPTION
URBAIN**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été rédigée afin de renouveler les modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain conformément au Plan Local d'Urbanisme approuvé en son temps le 17 septembre 2007.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé à l'annulation de l'approbation du P.L.U le 19 décembre dernier afin de prendre en compte une demande de recours gracieux formulée par un habitant de la commune ; l'approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme a été entérinée ce même jour, à savoir le 19 décembre 2007.

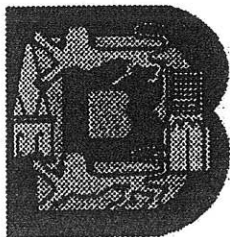
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de rapporter la délibération en date du 15 octobre 2007 concernant le Droit de Préemption Urbain.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Fait à BIEVILLE-BEUVILLE, le 16 janvier 2008,*

Le Maire,



PREFECTURE DU CALVADOS
17 JAN. 2008
COURRIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
BIEVILLE-BEUVILLE-14112-**

SEANCE DU 14 JANVIER 2008

L'an deux mil huit, le quatorze janvier à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : ARTIGAUD Alain, AUBRY Edmond, BACCONNIER Bernadette, DACH Catherine, DUMOUTIER Nadine, DYVRANDE Thibault, HAZIM Denise, LANCE Jean-Pierre, LEPELTIER Bruno, MARCELIN Jean-Luc, MARIE Marcel, MARIE Philippe, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

Etaient absents : ANGOT Gérard (pouvoir à VINOT-BATTISTONI Dominique), DE SLOOVERE Françoise (pouvoir à DUMOUTIER Nadine), JEANNE Rémy (excusé), et TACK Thérèse (pouvoir à MARCELIN Jean-Luc).

Secrétaire : DYVRANDE Thibault.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 18

Date de convocation: 08/01/2008 - Date d'affichage : 16/01/2008

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la Loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,

Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 à R.211.8 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération approuvant le P.L.U en date du 19 décembre 2007,

Vu la décision du Conseil Municipal de rapporter la délibération du 15 octobre 2007 sur le D.P.U,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur :

- l'ensemble des zones urbaines ;
- les parties de zones AU suivantes : 1 AU « le moulin à vent »
1 AU « les carrières »
2 AU « les carrières »

Afin de fixer les objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques,
- Développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs,
- Lutte contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels)
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux légaux

De plus, cette délibération accompagnée des plans correspondants sera adressée à titre d'information :

- au Préfet du Calvados, au Directeur Départemental de l'Equipeement, au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du Notariat, à la chambre Départementale des notaires, au barreau constitué auprès du tribunal de Grande Instance, au greffe du tribunal de Grande Instance.

PREFECTURE DU CALVADOS

17 JAN. 2008

COURRIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Fait à BIEVILLE-BEUVILLE, le 16 Janvier 2008,

Le Maire,

